

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation
5 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **BREVOT Gérard, CROIX Mylène.**

Représentés : **GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Madame VANDERHOEVEN Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Recensement population 2026 : indemnités versées à l'agent recenseur et au coordonnateur
N° de délibération : 37_2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Considérant qu'une dotation forfaitaire de recensement sera allouée à la commune pour le recensement (989€ en 2020).

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de répartir la dotation forfaitaire entre l'agent recenseur et le coordonnateur comme suit :
 - 70 % pour l'agent recenseur,
 - 30 % pour le coordonnateur communal
- DIT que ces sommes ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.09.17 10:20:40 +0200
Ref:9459628-14238487-1-D
Signature numérique
le Maire